

Module 1 – Quand une fausse image intime devient une affaire criminelle



FICHE DE L'ÉLÈVE

A. Publication d'une image intime sans consentement : les conséquences judiciaires

Contenu sensible

Lors de ce module, du contenu sensible est couvert. Si tu te sens mal à l'aise, n'hésite pas à aller voir ton enseignante ou ton enseignant à tout moment.

Tu peux aussi consulter les ressources d'aide fournies à la page 13 du document.

A.1. D'une simple photo à une infraction criminelle

Lis le scénario suivant :

La journée de ski

En février, Samira, 17 ans, passe la journée sur les pentes de ski avec ses amis. Une fois rentrée à la maison, elle publie une photo d'elle prise pendant la journée sur son compte Instagram. Peu de temps après, une notification apparaît sur son compte Instagram. Félix, 17 ans, commente sous sa publication :

*« Tu devrais être gênée de publier cette photo, tu n'es pas une vraie skieuse...
Je t'ai vue tomber face première en débarquant du télésiège! Hahaha! »*

Samira supprime immédiatement le commentaire de Félix, mais garde sa publication.

Escalade de la cyberintimidation en messages privés

Lors d'une soirée en mars, Samira reçoit plusieurs messages intimidants de Félix sur Instagram. Samira choisit de ne pas répondre et ignore ses messages. Félix continue tout de même de lui écrire dans les jours suivants. Les messages deviennent rapidement plus fréquents et insistants.

Espérant mettre fin à la situation, elle bloque le compte de Félix. Cependant, Félix crée un compte Instagram anonyme pour continuer à lui envoyer des messages, plusieurs fois par jour.

Publication d'une fausse image intime

Félix décide de télécharger une photo que Samira avait publiée sur son compte Instagram et l'introduit dans un logiciel d'intelligence artificielle (IA) pour la truquer. Il souhaite générer une image intime avec le visage de Samira.

Une fois la photo créée, il décide de la partager dans une conversation de groupe avec d'autres étudiants de l'école. Rapidement, la photo devient populaire et reçoit des *likes*, des partages et des réactions.

Le matin suivant, Samira reçoit un message de son amie, Anna. C'est une capture d'écran de l'image que Félix a partagée. Dépassée, elle confie à sa mère tout ce qu'elle vit depuis plusieurs semaines. Sa mère prend immédiatement rendez-vous avec le directeur de l'école.

Intervention policière

En fin de journée, Félix et ses parents sont dans le bureau du directeur, M. Labelle. Deux policiers sont aussi présents : l'agente Lejeune et l'agent Bélanger.

L'agente Lejeune prend la parole :

— *Félix, ce dont nous allons discuter aujourd'hui est très sérieux. Il ne s'agit plus de simples blagues entre élèves.*

Elle ouvre le dossier contenant des captures d'écran avec de nombreux messages adressés à Samira, de la photo intime publiée dans la discussion de groupe, et une déclaration écrite de Samira qui dénonce Félix.

— *Le cyberharcèlement, la publication non consentuelle d'une image intime, la création de contenu pour humilier une personne... ce sont des gestes graves. Dans certains cas, ces actes sont criminels.*

Félix s'exclame en disant :

— *Criminel?*

Agente Lejeune explique à Félix et ses parents les prochaines étapes :

— *Ce matin, Samira a décidé de déposer une plainte formelle auprès de la police. À partir de maintenant, une enquête criminelle est ouverte.*

Félix paniqué:

— *Une... enquête criminelle? Pour... une fausse photo? Mais, je suis un mineur... ça ne peut pas s'appliquer à moi.*

L'agent Bélanger intervient :

— *Félix, le fait d'être mineur ne veut pas dire que la loi ne s'applique pas à toi. Manipuler l'image d'une personne mineure, surtout une image intime, et la diffuser pour humilier, c'est un geste criminel, même si elle a été générée par l'IA.*

Arrestation de Félix

Quelques jours plus tard, les agents Lejeune et Bélanger se présentent à la maison de Félix. Lorsque Félix arrive à la porte, l'agent Bélanger regarde Félix d'un air sérieux.

— *Félix Gagnon, tu es en état d'arrestation pour la publication non consensuelle d'une image intime.*

Le policier explique à Félix ses droits en lui mettant les menottes.



Pour aller plus loin

Consulte les articles suivants sur le site web de CliquezJustice.ca :

- « Cyberintimidation » : <https://cliquezjustice.ca/vos-droits/cyberintimidation>
 - « Ados : 5 astuces pour faire face à la cyberintimidation » : <https://cliquezjustice.ca/vos-droits/ados-5-astuces-pour-faire-face-la-cyberintimidation>
 - « Sextage : qu'est-ce que la loi permet? » : <https://cliquezjustice.ca/index%2Ephp/vos-droits/sextage-qu-est-ce-que-la-loi-permet>
-



A.2. Connaître ses droits lors d'une arrestation

Lis l'article suivant sur le site web de CliquezJustice.ca :



Droits d'un adolescent arrêté

Lis l'article « Droits d'un adolescent arrêté » sur le site web de CliquezJustice.ca : <https://cliquezjustice.ca/vos-droits/droits-d-un-adolescent-arrete>

**Définition - « Citation à comparaître »**

Un document juridique officiel qui oblige à une personne soupçonnée d'avoir commis un crime de se présenter devant le tribunal à une date, une heure et un lieu précis. Si la personne ne se présente pas, cela peut mener à des accusations criminelles additionnelles.

Après avoir lu attentivement le scénario, complète l'exercice suivant en utilisant la banque de mot ci-dessous et l'article « Droits d'un adolescent arrêté ».

Infraction criminelle	Garder le silence	Comparaître
Poste de police	Empreintes digitales	Preuve
Consulter un·e avocat·e	S'identifier	Comparution
Droits	Ses parents/ou un autre adulte	Communiquer
Interrogatoire	Fouiller	Voies de fait
Confisquer	Promesse de comparaître	18 ans
Sous-garde	Déclaration	Résister
Photo	Violence	Force
Motif	Confirmer	Parents
	Remis en liberté	

1. Au moment de l'arrestation, l'agent Bélanger a informé Félix de son droit de [] et de [] ou [] le plus tôt possible et en privé avant de faire une [] à la police.

2. Même si Félix croit que son arrestation est injustifiée, il ne doit pas [] à son arrestation, car cela constitue une [] ; les policiers peuvent alors utiliser la [] nécessaire pour le maîtriser, et il pourrait aussi être accusé de [] contre un policier.

3. Après son arrestation, Félix sera [] après avoir signé une []. Cependant, s'il a commis une infraction avec [], il pourrait être placé [] jusqu'à sa [] en cour.

4. Comme Félix a moins de [], les policiers sont obligés de [] rapidement avec ses [] afin de les informer de ce qui est arrivé.

5. Lorsqu'il arrête Félix, l'agent Bélanger doit, [] avec son badge, lui [] qu'il est en état d'arrestation, lui expliquer clairement le [] de son arrestation et l'informer de ses [] en s'assurant qu'il les comprend.

6. Une fois au [], les policiers prennent les [] et la [] de Félix. Avant son [], Félix peut appeler son avocat, ses parents ou un adulte de confiance. Ses déclarations peuvent servir de [] contre lui, puis les policiers lui remettent une citation à [] indiquant la date où il devra se présenter en cour.

7. Lorsque Félix est arrêté, les policiers ont le droit de le [] sommairement pour assurer sa sécurité et celle des policiers. Ils peuvent aussi [] tout objet qui pourrait être utilisé comme une arme.

**Piste de réflexion**

Penses-tu que Félix devrait être remis en liberté ou placé sous garde? Quels éléments de son histoire influenceraient ta décision?

A.3. Le processus judiciaire après une arrestation

Il y a plusieurs étapes qui doivent être suivies après une arrestation et avant le début d'un procès criminel. Ces étapes sont importantes, car elles permettent de garantir un processus judiciaire équitable, de protéger les droits de l'accusé·e et d'assurer le bon déroulement de la procédure.

**Savais-tu que...**

En Ontario, lorsqu'une ou un adolescent âgé·e entre 12 et 17 ans est arrêté·e par la police, c'est la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) qui s'applique. Cette loi est différente que celle qui s'applique pour les adultes. Pour en apprendre davantage, consulte l'article suivant « Qu'arrive-t-il lorsqu'un adolescent commet un crime au Canada? » :

<https://cliquezjustice.ca/vos-droits/qu-arrive-t-il-lorsqu-un-adolescent-commet-un-crime-au-canada>

Visionne la vidéo, puis réponds aux questions suivantes :

**Les étapes d'une poursuite criminelle au Canada (3 min 45)**

Visionne la vidéo « Les étapes d'une poursuite criminelle au Canada » sur la chaîne YouTube de CliquezJustice.ca :

<https://www.youtube.com/watch?v=48dm2M-cKio>

**Important**

Lorsqu'une ou un adolescent commet un crime, le processus de la poursuite criminelle est différent que pour celle applicable pour les adultes de plus de 18 ans.



Pour chaque affirmation ci-dessous, indique « vrai » ou « faux », puis justifie ta réponse en une phrase.

1. À l'étape de l'arrestation, la police doit informer la personne de l'infraction qui lui est reprochée.

Réponse :

2. Une personne suspecte est toujours détenue jusqu'à son procès.

Réponse :

3. La ou le procureur de la Couronne doit convaincre le juge ou le jury hors de tout doute raisonnable que l'accusé est coupable de l'infraction.

Réponse :

4. La peine est imposée avant que la personne accusée soit déclarée coupable.

Réponse :

5. L'enquête sous cautionnement vise à déterminer la peine de la personne accusée une fois qu'elle a été reconnue coupable.

Réponse :

Quels sont les rôles de la police et ceux de la ou du procureur de la Couronne entre l'arrestation et la décision de poursuivre ? Explique les responsabilités de chacun et montre en quoi leurs rôles sont différents. Justifie ta réponse en 3 à 4 phrases.

Réponse :

Deux personnes sont arrêtées. La première est remise en liberté avec une citation à comparaître, tandis que la deuxième demeure détenue jusqu'à sa comparution. Quelles sont les prochaines étapes pour chacune. Explique ta réponse en 3 à 4 phrases.

Réponse :

Pourquoi les différentes étapes d'une poursuite criminelle sont-elles importantes pour assurer un processus juste ? Appuie ta réponse sur au moins deux étapes présentées dans la vidéo.

Réponse :



Savais-tu que...

Tu peux demander d'avoir ton procès criminel en français au Canada.

Pour en apprendre davantage sur la procédure à suivre pour demander un procès en français, consulte l'article « Demander un procès en français » sur le site web de CliquezJustice.ca :

<https://cliquezjustice.ca/vos-droits/demander-un-proces-en-francais>



Besoin d'aide ?

Lorsqu'une discussion t'affecte, tu peux appeler :

Jeunesse, J'écoute en tout temps, peu importe le jour et l'heure. Jeunesse, J'écoute offre un service de soutien gratuit, sans jugement et confidentiel, peu importe ton problème. Pour plus d'information :

- Envoie le mot PARLER au 686868.
 - Appelle le 1-800-668-6868.
-

B. Bibliographie

Tu souhaites faire des recherches complémentaires ?

Fais attention à vos sources ! Le droit peut varier d'une province ou d'un territoire à l'autre.

- Pour en savoir plus sur la common law en vigueur au Canada, visite : **www.CliquezJustice.ca**
- Pour une définition simple de termes juridiques, visite : www.cliquezjustice.ca/glossaire

CliquezJustice.ca, « Quelles sont les étapes d'une poursuite criminelle au Canada ».

En ligne : <https://cliquezjustice.ca/vos-droits/quelles-sont-les-etapes-d-une-poursuite-criminelle-au-canada>.

Cette ressource a été créée par l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario dans le cadre du projet CliquezJustice.ca.

© 2026 Association des juristes d'expression française de l'Ontario

ajef  Association des juristes
d'expression française
de l'Ontario